

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°1 b

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (43) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, Marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

POUVOIRS (6) :

Laurence RABUSSIÉ, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

EXCUSES (7) : Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance : Jacky ROY

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire

Par délibération n°2 du 12 septembre 2016, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire applicable au sein de la CAPC à compter du 1er janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre.

Afin de compléter cette délibération sur deux points qui n'étaient pas arrêtés au mois de septembre, il est proposé :

- d'une part, de retirer des équipements sportifs d'intérêt communautaire le terrain de motocross situé à Vouneuil-sur-Vienne ;*
- d'autre part, d'ajouter dans la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la coordination des études en lien avec la Caisse d'allocations familiales.*

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'adopter ces deux modifications intégrées au document annexé.

VU l'article L5216-5 III du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de reconnaissance de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la modification statutaire des compétences de la CAPC,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 5 décembre 2016

n°1

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité pour la CAPC, à l'occasion de l'extension de son périmètre dans le cadre de la mise en oeuvre du SDCI, d'apporter des précisions dans la définition de l'intérêt communautaire au sein de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles incluses dans les statuts de la CAPC tel que dans le document ci-joint ;
- d'abroger la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 6

(MM; Baraudon, Ganivelle, Mme Mery + 2 pouvoirs)

M. CLAVE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 8-12-2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

